



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MUNICIPALITE DE MOISSAC ET L'I.M.E  
CONFLUENCES - SESSAD RESO de MOISSAC

Entre

La **Commune de MOISSAC**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Michel HENRYOT, dûment habilité par la délibération n°..... du conseil municipal dans sa séance du .../.../2017.

Et

L'Institut Médico-éducatif Confluences (I.M.E) et le Service d'Education Spécialisé et de Soins A Domicile (SESSAD) RESO, de MOISSAC représenté par son président M. REGASSO Joseph domicilié à : 307, chemin de la Croix de Lauzerte - 82200 MOISSAC.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Municipalité de Moissac mène une politique volontariste d'intégration d'enfants en situation de handicap en milieu ordinaire. La municipalité a donc souhaité agir pour permettre à tout enfant en situation de handicap d'accéder aux services de loisirs proposés par la commune (extrascolaire et périscolaire).

Dans le but d'améliorer les qualités d'accueil, le suivi de ces enfants dans leur quotidien et de favoriser l'implication de tous les acteurs réunis autour des enfants accueillis, La Municipalité a souhaité formaliser un partenariat avec un acteur à la compétence reconnue dans l'accompagnement vers l'insertion en milieu ordinaire des enfants en situations de handicap.

L'Institut Médico-éducatif Confluences (I.M.E) et le Service d'Education Spécialisé et de Soins A Domicile (SESSAD) RESO sont engagés dans une politique d'inclusion.

Ils délivrent à ces jeunes des prises en charge pluridisciplinaires dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré en association étroite avec les parents et mis en œuvre sur leur lieu de vie habituel.

L'Institut Médico-éducatif Confluences (I.M.E) poursuit les objectifs suivants :

- Participation à la citoyenneté par le biais d'activités sportives, éducatives et culturelles au sein de la commune
- Communication verbale et non verbale
- Socialisation des enfants accueillis sur la structure
- Sensibilisation des enfants à leur environnement

Le SESSAD met l'accent sur le maintien dans le milieu de vie habituel de l'enfant, la mobilisation des ressources de l'environnement, le travail en réseau et en partenariat avec les acteurs du territoire.

Ainsi, la construction avec le jeune et son entourage d'un projet personnalisé d'accompagnement éducatif et de soins adaptés à ses besoins doit permettre une vie sociale la plus normale possible, en particulier par la scolarisation et la formation en milieu ordinaire. Le SESSAD doit également garantir la cohérence et la complémentarité des interventions mis en œuvre par tous les acteurs intervenant dans le projet de l'enfant ou de l'adolescent.

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de définir et de formaliser les conditions de partenariat entre les deux parties afin de :

→ Permettre à tout enfant en situation de handicap d'avoir accès aux accueils de loisirs.

→ Favoriser l'intégration d'enfants en situation de handicap suivit par l'I.M.E Confluences ou le SESSAD dans les services extrascolaires et périscolaires de la commune de Moissac.

→ Proposer une qualité d'accueil et d'accompagnement en respectant les besoins de l'enfant, les attentes de la famille et en adaptant les pratiques professionnelles.

**ARTICLE 2 : Engagements des partenaires :****La Municipalité s'engage à :**

- Accueillir des enfants qui ont une prise en charge avec l'I.M.E ou le SESSAD sur les structures d'accueil de loisirs de la commune, en proposant une qualité d'accueil dans le respect des besoins de l'enfant et en adaptant les pratiques professionnelles.
- Organiser avant, pendant et après l'accueil, des réunions avec les personnes concernées par l'accueil de l'enfant afin d'assurer et d'évaluer les conditions de son déroulement et de son adéquation avec le projet initial.
- Permettre aux divers professionnels de l'I.M.E ou du SESSAD de suivre l'enfant et de l'accompagner sur son lieu d'accueil.
- Autoriser l'I.M.E à utiliser le dojo municipal, chemin de Calas le lundi, le mardi et le jeudi pour des séances de motricité et de découverte du corps pour les enfants de l'I.M.E et permettre l'intervention du personnel municipal chargé du « pôle handicap » sur une séance hebdomadaire.

**L'I.M.E Confluences et le SESSAD s'engagent à :**

- Participer à la réalisation et à l'élaboration de Projet d'Intégration aux Loisirs Individualisé (PILI) mis en place avec et pour l'enfant en situation de handicap ainsi que sa famille.
- Assurer aux équipes du service Enfance de la commune de Moissac une information et/ou une sensibilisation spécifique, pour faciliter l'insertion de l'enfant en situation de handicap sur des thématiques définies à l'avance.

**Les deux parties s'engagent à :**

- Echanger des informations sur les besoins spécifiques de l'enfant et les attentes de la famille dans le strict respect du secret partagé et dans une coopération optimale pour un bon déroulement de l'accueil.

**ARTICLE 3 : Durée**

Cette convention est conclue pour les périodes suivantes : du 01 octobre 2017 au 31 août 2018.

La présente convention sera ensuite renouvelée par tacite reconduction par période de 12 mois, sauf dénonciation d'une des deux parties.

**ARTICLE 4 : Contentieux**

Tous les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse, Haute-Garonne.

**ARTICLE 5 : Assurance**

Préalablement à l'utilisation des locaux, la commune de Moissac reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages résultant des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à dispositions.

Cette police, portant le n° ..... a été souscrite le ..... auprès de la .....

De même, préalablement à l'utilisation des locaux, l'Institut Médico-éducatif Confluences (I.M.E) et le Service d'Education Spécialisé et de Soins A Domicile (SESSAD) RESO reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages résultant des activités exercées par l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Cette police, portant le n° ..... a été souscrite le ..... auprès de .....

**ARTICLE 6 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

La Commune de Moissac à :  
Hôtel de Ville  
3 place Roger Delthil  
82200 MOISSAC

L'I.M.E Confluences et le SESSAD :  
307, chemin de la croix de Lauzerte  
82200 MOISSAC

**ARTICLE 7 : Ampliations**

Ampliation de la présente convention sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- aux intéressés.

Fait à Moissac en trois exemplaires originaux, le

Le Maire de Moissac  
M. Jean-Michel HENRYOT

L'I.M.E Confluences et le SESSAD